



Les points sont enlever par rapport à la date des faits ou

Par **juju86110_old**, le **13/09/2007** à **21:41**

à la date du tribunal . je suis jeune conducteur jusqu'en novembre 2007 et je me suis fait arrêter pour excé de vitesse de 61km au dessus et 6 mois de suspension(141 au lieu de 80 pour moi) sachant que j'ai 6 point j'en perd 6 mais comme je passe au tribunal en decembre j'aurai 12 point vont til en tenir compte au moment des fait ou non car sinon je devrai repasser le permi

Par **Adam Kadamon**, le **25/09/2007** à **21:40**

Bonjour,

le retrait de point ne peut intervenir que lorsque vous êtes reconnu coupable. En l'état la déduction ne devrait intervenir que postérieurement à l'acquisition des 12 points.

Cependant afin de certifier l'information je pense que la préfecture de votre domicile devrait pouvoir vous renseigner.

Cordialement.